



CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS SUSPECT DE COVID-19 EN ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Référents COVID19,

Je vous transmets, **compte tenu de la progression de variants**, les recommandations concernant la présence d'un cas suspect de COVID-19 en entreprise et les actions à mener.

Les mises à jour au 25 mars 2021 apparaissent en rouge.

Ce document est relativement lourd, mais répond aux questions qui me sont régulièrement posées.

ISOLER IMMEDIATEMENT LE CAS SUSPECT DE COVID19

Il est indispensable :

- De savoir suspecter les symptômes de COVID-19 :
 - Apparition brutale des symptômes
 - Fatigue inexplicable
 - Signes infectieux (fièvre, frissons)
 - Signes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires, oppression thoracique)
 - Douleurs musculaires, courbatures inexplicables
 - Maux de tête en dehors de pathologie migraineuse connue
 - Perte ou modification du goût ou de l'odorat
 - Maux de gorge, diarrhées ...
- D'isoler rapidement toute personne se présentant au poste de travail avec des signes cliniques suspects
- De porter assistance si l'agent présente des signes de gravité : l'intervenant Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pourra alors être équipé d'un masque chirurgical ou FFP2, d'un écran facial ou de lunettes, d'une blouse et de gants jetables et contacter immédiatement le SAMU (15 ou 112 depuis un portable)
- En l'absence de signes de gravité, de protéger cet agent et le SST avec port de masque chirurgical ou FFP2, respect des distanciations et renfort de l'hygiène des mains (avant et après intervention), d'alerter et orienter vers un médecin (médecin traitant, médecin de la plateforme MEDAVIZ, plateforme declare.ameli.fr)
- De condamner le local dans lequel l'agent a été isolé, au minimum 3 heures et jusqu'à sa désinfection (un protocole de nettoyage vous a été précédemment envoyé par le STKOG)
- **D'alerter les personnes référentes dans l'entreprise pour dérouler le protocole ci-dessous et d'isoler rapidement les cas contacts étroits**
- De recueillir si possible rapidement la confirmation du diagnostic COVID19

- De s'assurer de l'isolement du cas malade **pour 10 jours pleins MINIMUM**
- **De préparer son retour au travail. En effet, la levée de l'isolement devra s'accompagner, PENDANT LES 7 JOURS SUIVANTS :**
 - **Du port rigoureux du masque chirurgical ou masque à usage non sanitaire 1 (masque homologué de filtration > 90 %)**
 - **Du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique de plus de 2 mètres**
 - **En évitant les personnes à risque de forme grave de COVID19**
 - **Et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.**

**NB : la sortie de l'isolement du cas malade n'est pas conditionnée par la réalisation d'un test PCR, y compris pour les virus variants.
Seul un avis médical peut conditionner la date et les conditions de la reprise.**

NB : Il est indispensable de ne pas communiquer l'identité de la personne malade, sauf si elle vous y autorise. Elle n'a effectivement aucune obligation à répondre à des interrogations de nature médicale, néanmoins sa coopération est souvent fort utile pour agir rapidement. Le contact-tracing n'étant pas toujours suffisamment rapide, je vous demande de transmettre les éléments suivants à vos référents COVID-19, pour informer chaque agent contact sur la conduite à tenir, selon le contexte dans lequel il se trouve.

DETERMINER LA LISTE DES PERSONNES CONTACTS

Il s'agit de déterminer :

- 1- la période de contagiosité
- 2- le type de contact

1- La période de contagiosité

Si le cas confirmé COVID-19 est symptomatique : période débutant 48 h avant le Début Des Signes Cliniques du cas malade et jusqu'au Dernier Jour Travaillé

Si le cas confirmé COVID-19 est asymptomatique au moment du test : période commençant 7 jours avant le test positif du cas malade et jusqu'au dernier jour travaillé

2- Le type de contact

Il s'agit d'établir avec l'aide de votre référent COVID-19, la liste des personnes qui ont eu un **contact étroit ou un contact négligeable**, tous les jours de la période définie en 1, en précisant si possible les arguments retenus.

La liste des personnes contacts concerne vos salariés, mais aussi les clients, fournisseurs...

- **Contact à risque étroit (en l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact, telles que décrites au deuxième alinéa) :**
 - Toute personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable
 - Toute personne ayant eu un contact direct, en face à face, **à moins de 2 mètres** quelle que soit la durée (par exemple conversation, repas, flirt, accolades ou embrassades)
 - Toute personne ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins
 - Toute personne ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement
 - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire
 - Salariés ayant reçu des projections (toux ou éternuements), de la part du malade, quelle que soit la durée d'exposition
 - Les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque

- **Mesures de protection efficaces :**
 - Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®)
 - Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas **OU** le contact

- **Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces :**
 - une plaque de plexiglas posée sur un comptoir, rideaux en plastique transparent
 - **Les masques à usage non sanitaire, lavables de catégorie 2, c'est-à-dire de filtration inférieure à 90 %**
 - **Les masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001**
 - Les visières et masques en plastique transparent portés seuls.

- **Attention particulière à apporter aux situations susceptibles de créer les conditions favorables à la transmission du virus :**
 - Pause commune, repas, café
 - Réunion en espaces clos
 - Partage de bureau sans port de masque continu
 - Partage de véhicule sans port de masque continu
 - Utilisation d'espaces communs : vestiaires, open-space ...

- **Contact à risque négligeable ou non étroit :**
 - Toutes les autres situations de contact

INFORMER LES PERSONNES CONTACTS A RISQUE ETROIT DE LA CONDUITE A TENIR

- **Isolement immédiat au domicile (télétravail ou arrêt maladie) pour 7 jours MINIMUM**
- Orientation systématique et immédiate vers le médecin par téléphone (médecin traitant, médecin de la plateforme COVID19, médecin du travail) pour déterminer la conduite à tenir, le type de test et sa date de réalisation.

En général :

- **Test antigénique ou test PCR IMMEDIAT ET à J7 du dernier contact avec le cas confirmé**
 - **Attention le premier test, s'il est négatif, ne lève pas la mesure d'isolement de la personne contact**
 - **Attention si le cas malade est dans le foyer, l'isolement du cas contact sera plus long et la conduite à tenir différente => prendre un avis médical**
 - **Attention si apparition de symptômes pour le cas contact, l'isolement sera plus long et la conduite à tenir différente => prendre un avis médical (médecin traitant, appel du 15 si signe de gravité)**
-
- **Le médecin déterminera la date et les conditions de la reprise effective du travail. La levée de l'isolement devra s'accompagner, PENDANT ENCORE 7 JOURS :**
 - **Du port rigoureux du masque chirurgical ou masque à usage non sanitaire 1 (masque homologué de filtration > 90 %)**
 - **Du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique de plus de 2 mètres**
 - **En évitant les personnes à risque de forme grave de COVID19**
 - **Et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.**

NB : Les personnes vaccinées et les personnes contact à risque étroit ayant déjà eu le Covid-19 sont aussi invitées à prendre contact avec leur médecin traitant qui déterminera les examens complémentaires à réaliser (test PCR, test antigénique et/ou sérologie).

INFORMER LES PERSONNES CONTACTS A RISQUE NEGLIGEABLE DE LA CONDUITE A TENIR

- Les cas contacts non étroits ne sont pas dépistés en priorité
- Ils ne sont pas isolés au domicile systématiquement, mais doivent respecter de manière drastique et répétée les consignes sanitaires et limiter les contacts à risque (réunions, déjeuners, co-voiturage...) avec leur entourage professionnel et personnel, et plus particulièrement avec les personnes vulnérables
- Informer chacun sur la surveillance indispensable de l'apparition de signes cliniques jusqu'au **14ième jour du dernier contact avec ce cas confirmé**
- Orientation immédiate vers le médecin traitant (le 15 si signe de gravité) dès l'apparition de symptômes, avant si besoin

INVITER LES PERSONNES A RISQUE DE COVID19 GRAVE A PRENDRE CONTACT AVEC LEUR MEDECIN TRAITANT, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CONTACT

REALISER LES DEMARCHES COLLECTIVES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

- Informer le médecin du travail
- Informer l'ARS et le médecin du travail dès l'apparition de 3 cas confirmés COVID-19 simultanés ou secondaires
- Informer l'ARS et le médecin du travail dès le premier cas pour les établissements médicaux, médico-sociaux, crèches, centres d'hébergement
- Réaliser une analyse du risque COVID-19, de ces cas de transmission en entreprise et apporter des actions correctrices immédiates après chaque enquête
- Les consignes sanitaires doivent être rappelées avec insistance sur :
 - o Le recours au télétravail autant que possible
 - o Les mesures de protections renforcées en cas de travail en présentiel, à appliquer particulièrement aux salariés à risque de COVID19 grave (cf décret n°2020-473 du 10 novembre 2020 précédemment envoyé par le STKOG)
 - o Les gestes barrières
 - o L'hygiène renforcée des mains
 - o **Le port de masque de type chirurgical ou à usage non sanitaire de catégorie 1 de filtration supérieure à 90 %** (à minima selon les autres risques professionnels)
 - o **Le port de masque de type chirurgical seulement pour les personnes à risque de COVID19 grave** (à minima selon les autres risques professionnels)
 - o **La distanciation physique de plus de 2 mètres**
 - o la désinfection des locaux, sanitaires, bureaux, véhicules, matériels et outils plusieurs fois par jour
 - o l'adaptations des horaires de travail, des circulations dans l'entreprise
 - o **L'aération des locaux quelques minutes toutes les heures**
 - o **La ventilation des locaux en respectant les consignes gouvernementales** (restriction du recyclage, entretien régulier des filtres en FFP2 ...)
 - o **Les consignes concernant les moments conviviaux en entreprise**
 - o **Les consignes spécifiques pour l'utilisation des locaux communs (vestiaires, salle de réunion, de repos...)**
 - o **Les consignes spécifiques concernant les repas dans l'entreprise (salles de restauration collective, salles de repos, au poste de travail ...)**
 - o **Les consignes concernant les transports en commun, le co-voiturage**
 - o **Les consignes spécifiques concernant la semaine à l'arrivée en Guyane pour les personnes circulant entre l'Hexagone et les territoires d'Outre-Mer (isolement de 7 jours et clôture de l'isolement par test PCR à J7)**
- Mettre à jour régulièrement votre document unique avec évaluation des risques professionnels et transcription des actions menées/à mener
- Envisager la **création de matrices d'exposition**, c'est-à-dire de listes préétablies de personnes par unités de travail et par interactions avec d'autres personnes amenées à côtoyer le personnel de l'entreprise, afin de lister plus rapidement les cas contacts. Notre conseillère en prévention reste à votre disposition pour tout accompagnement.

Ces conseils, susceptibles d'évoluer selon l'état des connaissances, ne sont pas exhaustifs et viennent en complément des consignes gouvernementales, institutionnelles ou locales, que nous vous avons envoyées depuis le début du confinement.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agrèer, Mesdames, Messieurs les Directeurs, mes sincères salutations.

A Kourou, le 25 Mars 2021

Dr AYMARD Magali

S.T.K.O.G.
Service Interentreprises de Santé au Travail
Kourou et Ouest Guyane
BP 528 - 97383 KOUROU CEDEX
Service Médical
☎ 0594 32 21 00 - Fax : 0594 32 65 76

